



**FIP Nextstage  
Rendement 2022**

# **Rapport Annuel**

Fonds Investissement  
De Proximité

30 Juin 2023

## SOMMAIRE

<b>AVERTISSEMENT</b> .....	3
<b>RAPPORT DE GESTION</b> .....	4
<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES</b> .....	11
<b>États Financiers</b> .....	16
BILAN .....	16
HORS-BILAN .....	17
COMPTE DE RESULTAT .....	17
<b>ANNEXE</b> .....	18
REGLES ET METHODES COMPTABLES .....	18
EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE .....	25
VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS .....	26
ETAT DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT .....	27
DETAIL DES CORRECTIONS APPORTEES A L'EVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU DES DROITS D'ENTITES ETRANGERES ASSIMILEES A DES FCPR .....	27
EVOLUTION DE L'EVALUATION DES INSTRUMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT .....	28
ETAT DES CESSIONS ET SORTIES DE L'ACTIF DE L'EXERCICE (instruments financiers de capital investissement) .....	29
INVENTAIRE DETAILLE DES CONTRATS FINANCIERS, DES DEPOTS ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS (instruments financiers hors capital investissement) .....	29
ENGAGEMENTS HORS-BILAN ET CLAUSES PARTICULIERES AFFECTANT LES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT (indexation, révision de prix, dilution, etc.) .....	30
CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE .....	30
FRAIS DE GESTION .....	30
AUTRES FRAIS .....	32
AUTRES INFORMATIONS .....	32
TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES .....	33
TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES .....	34
TABLEAU DES CO-INVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE .....	35
TABLEAU DES CO-DESINVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE .....	35
<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b> .....	36

**Société de gestion** NextStage AM  
19, avenue George V  
75008 PARIS

**Dépositaire** SOCIETE GENERALE  
75886 Paris Cedex 18

**Commissaire aux comptes** KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2, avenue Gambetta  
92923 La Défense

## **AVERTISSEMENT**

L'Autorité des Marchés Financiers attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué jusqu'au 30 juin 2022 pouvant aller jusqu'au 30 juin 2025 en cas de prorogation de la vie du fonds sur décision de la société de gestion (sauf cas de déblocage anticipés prévus dans Le Règlement). Le Fonds d'investissement de Proximité, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées sur un marché réglementé qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'investissement de Proximité décrits à la rubrique "profil de risque" du présent Règlement et du Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Nous attirons votre attention sur le fait que les données chiffrées ont trait aux années écoulées et que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Elles ne peuvent donc en aucun cas garantir les résultats futurs.

## RAPPORT DE GESTION

### Principales Caractéristiques du Fonds

<b>Véhicule</b>	Fonds d'investissement de Proximité (FIP)
<b>Taille du Fonds initiale</b>	26,4 m€
<b>Société de gestion</b>	NextStage AM
<b>Date de constitution</b>	31 décembre 2015
<b>Fin de période de souscription</b>	31 décembre 2016
<b>Durée de vie du Fonds</b>	6,5 ans à compter date de constitution prorogeable 3 ans, soit au maximum jusqu'au 30 juin 2025.
<b>Rachat de parts</b>	Pas de rachat possible pendant la durée de vie du Fonds sauf en cas de décès, invalidité, licenciement (IR) ou décès, invalidité (ISF)
<b>Zone géographique</b>	Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur
<b>Distributions</b>	Distribution après une période d'indisponibilité fiscale de cinq ans à compter de la fin de la période de souscription.
<b>Commission de gestion</b>	La Commission de Gestion est de 3,6% par an net de toutes taxes sur la base du montant total net des souscriptions telles que libérées dans le Fonds à leur valeur initiale (soit hors droits d'entrée, et déduction faite des rachats).
<b>Devise</b>	EUR
<b>Date de fin de l'exercice comptable</b>	30 juin
<b>Fiscalité*</b>	A l'entrée : 18% de réduction IR ou 50% de réduction ISF A la sortie : 0% d'impôt sur les plus-values, hors prélèvements sociaux et sous réserve de respecter un engagement de conservation des parts souscrites pendant une durée de 5 ans à compter de leur souscription.
<b>Rappel des principaux risques</b>	Risque de perte en capital Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées Risque lié à l'estimation de la valeur des titres en portefeuille Risque lié au caractère innovant Risque de taux Risque de change Risque de crédit

\* Consultez la note fiscale

## **Commentaires de Gestion**

Au 30 juin 2023, le portefeuille est composé de 7 PME non cotées et 6 lignes dans des sociétés cotées, qui représentent 81,7% de l'actif net.

Au cours de l'exercice, le fonds a cédé sa participation dans Réfectiv.

Fondée en 1981, Réfectiv conçoit et distribue des films adhésifs haut de gamme techniques ou décoratifs. Le fonds a reçu 2,6m€ lors de cette opération pour un investissement initial de 2,0m€, soit un multiple de 1,4x l'investissement y compris les intérêts reçus.

Le 3 octobre 2022, le fonds a réalisé une première distribution de 0,50€ par part A.

Au 30 juin 2023, la valeur liquidative de la part A s'élève à 0,62€. En tenant compte des distributions, la valeur reconstituée baisse de 4,3% pendant l'exercice, passant de 1,17€ au 30 juin 2022 à 1,12€ au 30 juin 2023.

Le FIP NextStage Rendement 2022 avait été créé pour une durée de six ans et demi (6,5), avec la possibilité de proroger sa durée de vie pour trois périodes successives d'un an chacune. Ainsi, dans l'intérêt des porteurs de parts et conformément à l'article 8 du Règlement du FIP, la société de gestion a décidé de proroger la durée de vie de ce fonds jusqu'au 30 juin 2024. La durée de vie du FIP pourra, le cas échéant, être prorogée encore une fois pour une période d'un an, notre objectif étant de vous distribuer le résultat des futures cessions du portefeuille d'ici la fin de vie de votre FIP, qui interviendra au plus tard le 30 juin 2025, en cas d'une nouvelle prorogation.

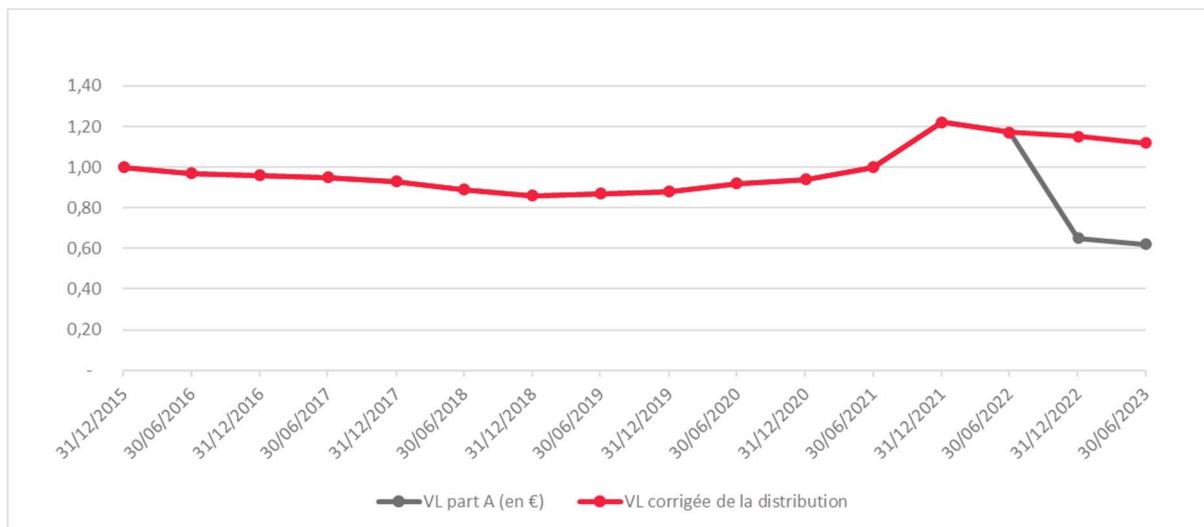
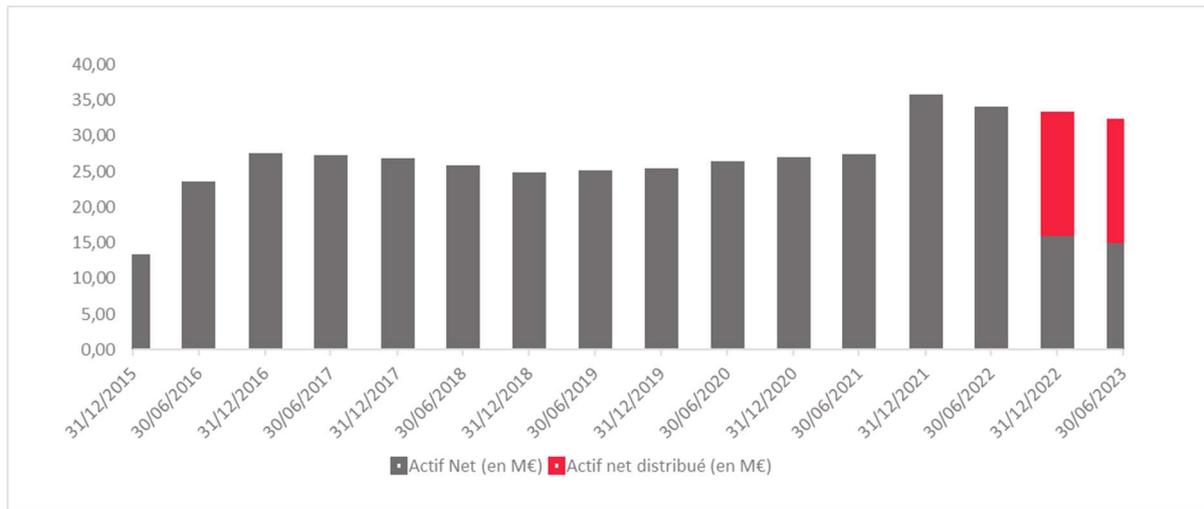
## **Evènement post-clôture**

En juillet 2023 le fonds a cédé ses participations dans Fortius et Le Cèdre Rouge.

- Fortius est une plateforme digitale spécialisée dans la vérification des données de conformité entre les donneurs d'ordres et les fournisseurs dans les domaines de la construction, de la gestion des installations, du rail et de l'énergie. Le fonds a reçu 2,5m€ lors de cette opération pour un investissement initial de 2,4m€, soit un multiple de 1,1x l'investissement.
- Le Cèdre Rouge est un distributeur spécialisé dans l'ameublement et la décoration haut de gamme. Le fonds a reçu 0,7m€ lors de cette opération pour un investissement initial de 2,3m€, soit un multiple de 0,3x l'investissement.

Nous anticipons une première distribution d'ici la fin 2023.

**Évolution de l'actif net et de la valeur liquidative depuis l'origine**

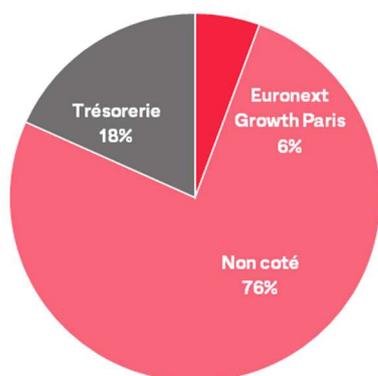


	Actif Net	VL part A	Distribution parts A	VL reconstituée part A	VL part B	Distribution parts B	VL reconstituée part B
Au 30/06/2022	31,76M€	1,17 €	0,00 €	1,17 €	18,21 €	0,00 €	18,21 €
Au 30/06/2023	17,19	0,62 €	0,50 €	1,12 €	13,58 €	0,00 €	13,58 €

**Ratio réglementaire**

Le fonds est en pré-liquidation depuis le 08 juillet 2021 et n'est plus soumis aux ratios réglementaires.

## Répartition du portefeuille



### Principales PME en portefeuille (en%)

GOODHOPE	26,2%
FORTIUS TIERED TOPCO LIMITED	21,6%
ARKOSE	18,8%
YSEOP	15,8%
ARTPLEXE	5,2%
LE CEDRE ROUGE	5,1%
ROCTOOL	2,0%
QWAMPLIFY	1,9%
TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTI	1,3%
BLUELINEA	1,2%

*\*Dont 18% d'OPCVM*

## Mandats d'administrateurs

NextStage est quasiment systématiquement représenté dans les organes de contrôle des sociétés du portefeuille. Les membres de l'équipe exercent ces mandats à titre gratuit. Aucune rémunération n'est perçue conformément au règlement intérieur de la société de gestion.

Sociétés	Mandataire	Type de Mandat	Société cotée
ARKOSE - THE WALL	Nicolas De Saint Etienne	Représentant Permanent au Comité Stratégique	N
ARKOSE - THE WALL	Julien Potier	Membre du Comité Stratégique	N
FINANCIERE ARTPLEXE	Arthur Vigneras	Membre du Comité Stratégique	N
DEMANDER JUSTICE	Arthur Vigneras	Représentant Permanent au Conseil d'Administration	N
GOODHOPE	Grégoire Sentilhes	Président du Comité Stratégique	N
GOODHOPE	Arthur Vigneras	Membre du Comité Stratégique	N
ROCTOOL	Jean-David Haas	Représentant Permanent au Conseil de Surveillance	O
SEV - LE CEDRE ROUGE	Grégoire Sentilhes	Représentant Permanent au Conseil d'Administration	N
YSEOP	Grégoire Sentilhes	Représentant Permanent au Conseil d'Administration	N
FORTIUS TIERED TOPCO	Julien Potier	Board Member	N

## Politique de Vote

En application de l'article 314-103 du Règlement Général de l'AMF, NextStage AM rend compte de l'exercice des droits de vote dans les participations cotées du Fonds.

## **AIFM**

NextStage est agréé AIFM depuis Juillet 2014 et a mis en place un dispositif adapté afin de se conformer aux dispositions réglementaires :

- Pour couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité professionnelle auxquels la société est exposée, NextStage a souscrit une police d'assurance et mis en place des fonds propres supplémentaires représentant 0.01% du montant des actifs sous gestion.
- Délégation de gestion ou de fonction des risques

Aucune activité (de gestion ou de contrôle des risques) n'est déléguée.

La comptabilité ainsi que la fonction dépositaire sont externalisées auprès de la Société Générale.

## **Politique de Rémunération**

Au titre de l'exercice 2022, la société NextStage AM a constaté pour l'ensemble de son personnel constitué de 31 salariés (effectif moyen) un montant de rémunération de 4,0 M€, la partie variable représentant 15-20% de ce montant.

Les membres du personnel dont les activités ont une incidence sur le profil de risque des FIA gérés par la société de gestion ont leur performance revue annuellement dans le cadre d'un processus qui analyse l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs liés à leur fonction. Les principes de rémunération de NextStage AM visent à aligner compte tenu de la stratégie, des objectifs et de la politique de risque de la société de gestion les intérêts long terme des actionnaires, souscripteur et employés. Cette approche de la rémunération n'encourage pas la prise de risque.

Dans le cadre de l'intéressement aux plus-values (carried interest) le FIP Nextstage Rendement 2022 n'a réalisé au cours de l'exercice aucune distribution aux membres de l'équipe.

## **Co-investissement / Co-désinvestissement**

Les co-investissements et co-désinvestissements sont réalisés aux mêmes termes et conditions et conformément aux règles de déontologie de France Invest.

Le tableau de co-investissement et co-désinvestissement est joint en fin de rapport.

## **Etat des conventions**

La société n'a conclu aucune convention avec une partie liée pour des prestations rendues dans le cadre de la gestion du Fonds.

## **Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice**

Aucun changement substantiel n'est intervenu au cours de l'exercice affectant les principales caractéristiques et les modalités de fonctionnement et de gestion du Fond et notamment sa stratégie et objectifs d'investissement, les modalités d'évaluation, les acteurs (société de gestion, dépositaire, gestionnaire administratif et comptable), dispositif et système de gestion des risques.

## **Information sur l'effet de levier**

Non applicable

## **Procédure de Sélection et d'évaluation des intermédiaires et contrepartie**

La société a mis en place une politique de « Best execution ». Ainsi la société de gestion a retenu des facteurs qualitatifs visant à apprécier l'efficacité des dispositifs d'exécution des ordres mis en place par le prestataire. La politique de Best exécution fait l'objet d'une surveillance et de réexamens périodiques.

## **Nos valeurs, ambitions pour un investissement responsable**

Les valeurs de NextStage AM se fondent sur la culture entrepreneuriale et également sur le respect de l'écosystème, à la fois économique, environnemental et humain. Ainsi, NextStage AM est convaincue que la prise en compte des enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le cadre de son activité d'investissement constitue une composante essentielle de son succès à long terme.

En 2017, NextStage AM a entrepris de renouveler sa Charte de Développement Durable et Responsable publiée en 2015, en signant une « Charte d'entrepreneur-investisseur en capital patience ». La Charte rappelle la vision de NextStage AM en matière d'ESG, réaffirme son attachement à ses valeurs et exprime son objectif central, celui de donner aux entrepreneurs le temps d'exprimer tout leur potentiel pour grandir et se développer.

Notre nouvelle « Charte d'entrepreneur-investisseur en capital patience » décline nos trois objectifs ESG principaux :

- Aider les ETM à anticiper et capter les risques et opportunités ESG
- Donner aux ETM les clés organisationnelles et humaines de vivre les changements de manière positive
- Accompagner les entreprises à maîtriser les challenges environnementaux

Ces valeurs et objectifs ESG ont amené NextStage AM à construire progressivement une démarche d'investissement responsable et à renforcer durant ces dernières années la prise en compte des critères ESG.

## **Nos engagements et notre démarche ESG**

Afin de soutenir ses ambitions ESG et de promouvoir les initiatives internationales en matière d'investissement responsable, NextStage AM a signé en 2012 les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) parrainés par l'ONU.

Ces principes représentent des règles de bonne conduite pour que l'investisseur agisse au mieux des intérêts à long terme de ses bénéficiaires en prenant en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Par ailleurs, NextStage AM est signataire de la « Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance » (2014) de France Invest (ex-AFIC). Notre société de gestion s'efforce également de renforcer sa communication sur ses pratiques en la matière, notamment à travers son reporting

annuel aux PRI et son rapport annuel. Par ailleurs, NextStage AM répond au cas par cas aux différentes sollicitations de ses investisseurs sur ces sujets.

Concrètement, NextStage s'engage à intégrer de manière systématique les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise :

- dans son analyse des opportunités d'investissements, à travers la mise en place d'indicateurs simples repris dans le mémorandum d'investissement
- dans l'élaboration des reportings annuels, avec la mise en évidence d'indicateurs de synthèse clés et pour chaque entreprise du portefeuille, détailler les actions engagées et les progrès réalisés sur quelques thèmes retenus.
- dans ses pratiques en tant qu'actionnaire professionnel, en identifiant avec le management des axes d'amélioration possibles et en les accompagnant dans leur démarche de progrès tout au long de la durée d'investissement.

Les sujets ESG sont pris aujourd'hui en compte à chaque étape du processus d'investissement :

- Identification d'opportunités d'investissement : l'Equipe exclut de façon systématique les sociétés affiliées aux secteurs du tabac, des armes, des jeux d'argent et de hasard, des organismes génétiquement modifiées, du clonage humain et de la pornographie ainsi que toute société présentant un risque en matière d'ESG (réputation, gouvernance).
- Analyse préliminaire de l'opportunité : la grille d'analyse préliminaire comprend une première appréciation de la sensibilité de la société aux sujets ESG.
- Due diligences : les due diligences comportent systématiquement un audit social, ainsi qu'un audit environnemental si besoin

## **CARACTERISTIQUES FINANCIERES**

### **Objectif de gestion**

L'objectif du Fonds est de prendre des participations dans des sociétés éligibles au quota des FIP tel que défini à l'article L.214-31 du CMF (Les « Entreprises Eligibles ») et disposant selon la Société de Gestion d'un réel potentiel de croissance ou de développement, dans le cadre d'une gestion dynamique susceptible d'assurer, en contrepartie d'un risque de perte en capital, une performance attendue, selon les prévisions de la Société de Gestion, à horizon de six ans et demi (6,5) pouvant aller jusqu'à neuf ans et demi (9,5), et conciliable avec la nature des actifs sous gestion.

La Société de Gestion a pour objectif d'investir le Quota de 100% (tel que défini à l'article 4.1.1 du Règlement) comme suit :

- 60% maximum de l'actif du Fonds en titres donnant accès au capital (par exemple des obligations convertibles) émis par des Entreprises Eligibles et qui ne sont en principe pas admis aux négociations sur un Marché,
- 40% au moins de l'actif du Fonds dans des titres reçus en contrepartie de souscription au capital d'Entreprises Eligibles.

La Société de Gestion visera à équilibrer la composition de l'actif du Fonds entre ces deux catégories de titres.

### **Stratégie d'investissement**

#### **Stratégies utilisées**

Les Entreprises Eligibles exerceront leur activité principalement dans des établissements situés dans les régions suivantes<sup>1</sup> (la « Zone Géographique ») :

- 1) Ile-de-France,
- 2) Bourgogne,
- 3) Rhône-Alpes,
- 4) Provence Alpes Côte d'Azur.

D'autre part

- au moins 20% de son actif dans des Entreprises Eligibles qui sont juridiquement constituées ou exercent leur activité depuis moins de huit (8) ans ;

- au moins 40% de son actif en titres reçus en contrepartie de souscription au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties d'Entreprises Eligibles ;

- 50% au plus de son actif dans des Entreprises Eligibles d'une même région.

Il visera plus particulièrement des entreprises dont l'activité s'inscrit dans l'une des grandes tendances économiques suivantes : l'Internet industriel, l'économie positive ou la croissance verte, l'économie « à la demande » (services incluant la fourniture de biens), l'économie émotionnelle (fondée notamment sur le développement d'une image de marque).

Le Fonds pourra notamment privilégier l'investissement dans des PME familiales et des PME matures de rendement. Le Fonds pourra notamment retenir comme critère de maturité de la PME sa capacité à rembourser régulièrement leur dette, ou ses perspectives de croissance en vue de devenir une ETI (entreprise de taille intermédiaire).

Le Fonds devrait privilégier le capital-développement ainsi que le capital transmission.

## **Gouvernance**

Une attention particulière devrait être accordée, dans le choix des cibles, au respect par celles-ci des principes de bonne gouvernance d'entreprise. La société de gestion pourra ne pas tenir compte de ces éléments dans la sélection des cibles.

Néanmoins, son objectif est de faire prendre en compte le respect des principaux critères Environnementaux, Sociaux/Sociétales de Gouvernance (ci-après « ESG ») par ses participations.

Toutefois, il est précisé que le non-respect de ces critères par une participation n'interdit pas nécessairement l'investissement du Fonds, et par conséquent, il se peut que les (ou certaines) participations du Fonds ne respectent pas les principaux critères ESG.

Sera pris en compte dans les critères d'investissement leur capacité à générer un revenu sous forme de dividendes.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du CMF, le porteur de parts peut trouver l'information relative aux critères ESG pris en compte par la Société de Gestion sur son site internet.

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après le « Règlement SFDR »), le Fonds ne promouvant pas de caractéristiques environnementales ou sociales et n'ayant pas pour objectif l'investissement durable, est donc classifié « article 6 » au sens dudit Règlement SFDR.

Conformément au Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, et aux dispositions applicables concernant les 2 premiers objectifs environnementaux, le Fonds ne promouvant pas de caractéristiques environnementales ou sociales n'est classifiée ni « article 5 », ni « article 6 » au titre de cette réglementation. En conséquence, le Fonds n'effectuera aucun reporting à cet égard.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## **Stade et secteurs d'investissement**

Le Fonds investira dans tous les secteurs autorisés par la réglementation applicable au Fonds. Le Fonds devrait privilégier le capital-développement.

## **Montant unitaire des investissements**

A titre indicatif, l'investissement dans chaque société cible sera en principe compris entre cent cinquante mille (150.000) et deux millions cinq cent mille (2.500.000) euros.

## Diversification

La Société de Gestion a pour objectif d'investir le Fonds dans 20 Entreprises Eligibles et au minimum dans 10 Entreprises Eligibles.

## Période d'investissement

La période d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds.

A compter du 31 décembre 2020, la Société de Gestion envisagera de procéder à la liquidation du portefeuille du Fonds. Pour ce faire, elle prendra toutes les mesures nécessaires pour obtenir la meilleure valorisation et pour distribuer les montants perçus conformément à la politique de distribution décrite à l'article 13.

La Société de Gestion a pour objectif de céder l'ensemble des actifs du Fonds et d'en distribuer les produits de cession au terme de la durée de vie du Fonds, soit le 30 juin 2022, voire au plus tard le 30 juin 2025 en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds sur décision de la Société de Gestion.

## Réinvestissement en suite d'un désinvestissement

Jusqu'à son entrée en période de pré-liquidation (définie à l'article 27 du Règlement) ou jusqu'à sa dissolution, le Fonds pourra réinvestir tout ou partie des produits de cession qu'il aura encaissés à la suite d'un désinvestissement.

## Catégorie d'actifs entrant dans la composition de l'actif du Fonds

Sous réserve de ce qui est indiqué à l'article 3.1.1 du Règlement, la Société de Gestion peut investir le Quota de 100% :

- dans des titres participatifs et titres de capital (y compris des actions de préférence) ou donnant accès au capital émis par des sociétés non admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger (ci-après « Marché ») ;
- dans des parts de société à responsabilité limitée françaises ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur pays de résidence ;
- dans la limite de vingt (20%) au plus de l'actif du Fonds, dans des titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés admises à la négociation sur un Marché dont la capitalisation boursière est inférieure à cent cinquante (150) millions d'euros ;
- dans la limite de quinze (15) % au plus de l'actif du Fonds, dans des avances en compte courant, consenties pour la durée de l'investissement réalisé, au profit des Entreprises Eligibles dont le Fonds détient au moins 5% du capital.

Le Fonds sera investi pour :

- au moins 20% de son actif dans des Entreprises Eligibles qui sont juridiquement constituées ou exercent leur activité depuis moins de huit (8) ans ;
- au moins 40% de son actif en titres reçus en contrepartie de souscription au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties d'Entreprises Eligibles ;
- 50% au plus de son actif dans des Entreprises Eligibles d'une même région.

Par ailleurs, la Société de Gestion pourra effectuer des dépôts pour le compte du Fonds, et éventuellement procéder à des prêts et emprunts de titres à hauteur de cent (100) % de son actif et à des emprunts d'espèces dans la limite de dix (10) % de son actif.

Pendant la période d'investissement du Fonds en titres éligibles au Quota de 100%, et dans l'attente de réaliser et finaliser les investissements dans les participations et ainsi qu'au cours de la période de désinvestissement, le Fonds investira sa trésorerie disponible en produits monétaires.

## Profil de risques

Le Fonds est un FIP. En raison de ses contraintes d'investissement, il présente donc les risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur pourrait ne pas lui être restitué.

- **Risque de faible liquidité des investissements réalisés dans des sociétés non cotées** : le Fonds étant principalement investi dans des titres par nature peu ou pas liquides, il pourrait ne pas être en mesure de vendre à court terme certains de ses actifs. Le rachat des parts par le Fonds pourrait donc ne pas être immédiat.

En toutes hypothèses, le Fonds présente une durée de blocage des capitaux pendant la durée de vie du Fonds, expirant le 30 juin 2022, voire au plus tard le 30 juin 2025 en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds sur décision de la Société de Gestion.

- **Risque lié à l'estimation de la valeur des titres en portefeuille** : le Fonds étant principalement investi dans des titres par nature peu ou pas liquides, il pourrait ne pas être en mesure de vendre à court terme certains de ses actifs. Le rachat des parts par le Fonds pourrait donc ne pas être immédiat.

En toutes hypothèses, le Fonds présente une durée de blocage des capitaux pendant la durée de vie du Fonds, expirant le 30 juin 2022, voire au plus tard le 30 juin 2025 en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds sur décision de la Société de Gestion.

- **Risque lié au caractère innovant** : l'innovation rencontrée lors de la prise de participations dans des sociétés innovantes pourrait être peu ou pas protégée par des brevets et pourrait ne pas contribuer au succès commercial escompté de la société innovante.

- **Risque lié au niveau des frais** : le Fonds est exposé à un niveau de frais élevé. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée des actifs sous-jacents.

- **Risque lié à l'investissement dans des petites capitalisations sur des marchés non réglementés** : le volume de la transaction peut être faible sur ces marchés et avoir une influence négative sur le cours des actions sélectionnées par le Fonds. Les mouvements de marché peuvent être plus marqués que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds suivra également ces mouvements.

- **Risques liés aux obligations convertibles** : le Fonds pourra investir au travers de valeurs mobilières composées qui en cas d'option donnent accès au capital des entreprises (obligations convertibles, Océanes...). La valeur de ces titres dépend de plusieurs facteurs tels que le niveau des taux d'intérêt et surtout l'évolution de la valeur des actions auxquelles ces obligations donnent droit en cas de conversion.

- **Risque de taux** : la société investissant en parts ou actions d'OPCVM ou FIA monétaires, obligataires ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôts à terme, la variation des taux d'intérêts sur les marchés obligataires pourrait provoquer une baisse du cours de certains actifs détenus en portefeuille et entraîner de ce fait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- **Risque de change** : le Fonds peut réaliser des investissements à l'étranger. En cas d'évolution défavorable des taux de change, les entreprises pourraient se revendre à une valeur inférieure au montant espéré. La valeur liquidative serait impactée négativement.

Toutefois, ce risque devrait être limité car le Fonds ciblera surtout des Entreprises Innovantes françaises ou de la zone Euro.

- **Risque de crédit** : le Fonds pourra souscrire à des obligations. Les entreprises émettrices pourraient ne pas être en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

## **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement aux parts détenues de chaque catégorie.

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B.

La souscription des parts de catégorie A du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales ou autres entités, françaises ou étrangères.

Les parts B sont souscrites par la Société de Gestion, ses dirigeants, salariés et les personnes en charge de la gestion du Fonds.

## **Modalités d'affectation du résultat type**

La Société de Gestion capitalisera les résultats du Fonds pendant une période de cinq (5) ans à compter de la fin de la période de souscription des parts A, soit jusqu'au 31 décembre 2021 en principe.

Passée cette période, la Société de Gestion peut procéder, après la vente de titres du portefeuille, à la distribution des sommes reçues au titre de ces ventes (diminuées des frais à payer au titre des ventes effectuées) au lieu de les réinvestir. Si elle est décidée, cette distribution interviendra dans les meilleurs délais, étant précisé que la Société de Gestion peut à sa seule discrétion décider de regrouper les sommes à distribuer aux porteurs de parts au titre de plusieurs cessions de titres du portefeuille, de telle sorte que lesdites cessions ne fassent l'objet que d'une seule distribution.

La Société de Gestion peut cependant conserver dans le Fonds les sommes qu'elle estime nécessaires pour permettre au Fonds de payer différents frais, y compris les frais de gestion, et pour payer toute autre somme qui serait éventuellement due par le Fonds.

Elle pourra également réinvestir le produit net des cessions réalisées pour permettre au Fonds de respecter ses Quotas.

## **Régime fiscal**

La souscription des parts du Fonds est notamment réservée :

- aux personnes physiques, résidents fiscaux en France, redevables de l'impôt sur le revenu (« IR ») et souhaitant bénéficier d'une réduction de leur IR conformément au dispositif prévu à l'article 199 terdecies-0 A du CGI, et
- aux personnes physiques, redevables de l'impôt sur la fortune (« ISF ») et souhaitant bénéficier d'une réduction de leur ISF conformément au dispositif prévu à l'article 885-0 V bis du CGI.

Ces dispositifs fiscaux sont plus amplement détaillés à l'article 9.1 du Règlement ainsi que dans la Note Fiscale.

La Société de gestion pourra toutefois accepter des souscriptions de personnes physiques ou morales ne correspondant pas à l'une de ces catégories de personnes.

Une note fiscale (la "Note Fiscale"), non visée par l'AMF, est disponible sur demande des porteurs de parts préalablement à leur souscription. Elle décrit notamment les conditions qui doivent être réunies pour que les porteurs de parts puissent bénéficier de ces régimes fiscaux.

## États Financiers

### BILAN

<b>ACTIF</b>	<b>Exercice 30/06/2023</b>	<b>Exercice 30/06/2022</b>
<b>DEPOTS</b>	-	-
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>17 193 543,84</b>	<b>31 799 858,52</b>
INSTRUMENTS FINANCIERS DE CAPITAL INVESTISSEMENT		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	968 851,86	1 382 219,15
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	13 080 223,83	16 868 368,77
CONTRATS FINANCIERS	-	-
AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	3 144 468,15	13 549 270,60
<b>CREANCES</b>	<b>10 198,15</b>	<b>1 381,07</b>
<b>COMPTES FINANCIERS</b>	<b>14 775,13</b>	<b>31 859,85</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>17 218 517,12</b>	<b>31 833 099,44</b>

<b>PASSIF</b>	<b>Exercice 30/06/2023</b>	<b>Exercice 30/06/2022</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
CAPITAL	17 136 829,35	20 956 782,19
PLUS ET MOINS VALUES NETTES ANTERIEURES NON DISTRIBUEES (a)	-	-
REPORT A NOUVEAU	-	-
PLUS ET MOINS VALUES NETTES DE L'EXERCICE (a,b,c)	771 823,20	11 340 733,91
RESULTAT DE L'EXERCICE (a,b)	-717 498,35	-528 743,93
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b> (Montant représentatif de l'actif net)	<b>17 191 154,20</b>	<b>31 768 772,17</b>
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	-	-
CONTRATS FINANCIERS	-	-
AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
<b>DETTES</b>	<b>27 362,92</b>	<b>64 327,27</b>
<b>COMPTES FINANCIERS</b>	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>17 218 517,12</b>	<b>31 833 099,44</b>

(a) y compris comptes de régularisations

(b) diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

(c) sous déduction des répartitions d'actifs au titre des plus et moins-values

## HORS-BILAN

ENGAGEMENTS HORS BILAN	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
<b>Opérations de couverture</b>		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-
<b>Autres opérations</b>		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-

## COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
<b>Produits sur opérations financières *</b>		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	24 621,01	256,48
Produits sur instruments financiers de capital investissement	250 050,73	626 961,18
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-0,00
<b>TOTAL I</b>	<b>274 671,74</b>	<b>627 217,66</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur contrats financiers	-	-
Autres charges financières	29,74	8 759,16
<b>TOTAL II</b>	<b>29,74</b>	<b>8 759,16</b>
<b>RESULTAT SUR OPERATIONS FINANCIERES (I - II)</b>	<b>274 642,00</b>	<b>618 458,50</b>
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion (IV)	992 531,67	1 147 093,87
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>-717 889,67</b>	<b>-528 635,37</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	391,32	-108,56
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>RESULTAT (I - II + III - IV +/- V - VI)</b>	<b>-717 498,35</b>	<b>-528 743,93</b>

\* Selon l'affectation fiscale des revenus reçus des OPC à capital variable.

## **ANNEXE**

### **REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les comptes annuels de l'exercice couvrant la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 sont présentés conformément au Règlement ANC N° 2017-05 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 modifiant le Règlement ANC n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

#### **Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B.**

La souscription des parts A du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales françaises ou étrangères. Les parts B sont souscrites par la Société de gestion, ses actionnaires, dirigeants, salariés et les personnes en charge de la gestion du Fonds.

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnellement aux parts détenues de chaque catégorie.

La Valeur Liquidative de ces parts est établie trimestriellement.

#### **Evaluation et comptabilisation des opérations en capital investissement :**

Pour le calcul de l'Actif Net du Fonds, les instruments financiers et valeurs détenues par le Fonds sont évalués par la Société de gestion selon les méthodes et critères préconisés actuellement dans le Guide International d'Évaluation à l'usage du Capital Investissement et du Capital Risque publié en octobre 2006 par l'IPEV Valuation Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board) et dernièrement édité en 2018.

Dans le cas où l'IPEV Valuation Board modifierait des préconisations contenues dans ce guide, la Société de gestion pourra modifier en conséquence ces méthodes et critères d'évaluation, et dès lors modifier librement les dispositions de l'Annexe II du Règlement, sans autre formalité ni approbation des porteurs. Dans ce cas, elle mentionne simplement les évolutions apportées dans son prochain document périodique adressée aux porteurs de parts.

La synthèse des méthodes et critères contenus dans ce guide à laquelle entend se référer la Société de gestion est la suivante :

##### **1. Instruments financiers cotés sur un Marché**

Les instruments financiers cotés sur un Marché, pour lesquels un cours de Marché est disponible, sont évalués selon les critères suivants :

les instruments financiers français, sur la base du dernier cours demandé (bid price) constaté sur le Marché réglementé où ils sont négociés, au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;

les instruments financiers étrangers, sur la base du dernier cours demandé (bid price) constaté sur le Marché s'ils sont négociés sur un Marché français au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré, ou du dernier cours demandé constaté sur leur Marché principal converti en euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation ;

Cette méthode n'est applicable que si les cours reflètent un Marché actif, c'est-à-dire s'il est possible d'en obtenir une cotation sans délai et de manière régulière, et si ces cotations représentent des transactions effectives et régulières, réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Il est possible d'appliquer une Décote de Négociabilité à une évaluation obtenue sur la base d'un cours de marché dans les cas suivants :

si les transactions sur les instruments financiers concernés font l'objet de restrictions officielles.  
s'il existe un risque que les instruments financiers concernés ne soient pas immédiatement cessibles.

Le niveau de la Décote de Négociabilité approprié est déterminé en fonction de la durée des restrictions en vigueur et du montant relatif de la participation par rapport aux volumes d'échanges habituels sur les instruments financiers concernés. Le niveau de la Décote de Négociabilité est habituellement compris entre zéro et vingt-cinq (25) % en fonction du multiple du volume d'échange quotidien.

Dans certaines circonstances, les volumes d'échanges ne sont pas un indicateur pertinent : possibilité de transactions hors marché, compte tenu de l'insuffisance de volumes négociés sur le marché ; existence d'une offre d'achat à moins de six (6) mois de la date d'évaluation, à un prix supérieur au cours du marché. Dans ces cas, il peut ne pas être appliqué de Décote de Négociabilité.

Pour les investissements soumis à une restriction affectant la négociation ou à une période d'immobilisation (un "lock-up"), une décote initiale de vingt (20) % est appliquée par rapport au cours du marché, décote qui peut être progressivement ramenée à zéro en fin de période.

La Société de gestion mentionne dans son rapport de gestion annuel aux porteurs de parts les dérogations éventuelles à l'application des décotes précisées ci-dessus et en expose les raisons.

## **2. Parts ou actions d'OPC et droits d'entités d'investissement**

Les actions de SICAV, les parts de fonds communs de placement et les droits dans les entités d'investissement visées au 2° du II de l'article L. 214-28 du CMF sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

## **3. Instruments financiers non cotés sur un Marché**

### *3.1 Principes d'évaluation*

La Société de gestion évalue chaque instrument financier non coté ou valeur que détient le Fonds à sa Juste Valeur. Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

Les principales méthodes que la Société de gestion peut utiliser sont celles décrites aux articles 3.3 à 3.8. Quelle que soit la méthode retenue, la Société de gestion procède à une estimation de la Juste Valeur d'une société du portefeuille à partir de sa Valeur d'Entreprise selon les étapes suivantes :

- (i) déterminer la Valeur d'Entreprise de cette société au moyen d'une des méthodes de valorisation,
- (ii) retraiter la Valeur d'Entreprise afin de tenir compte de tout actif ou passif non comptabilisé ou de tout autre facteur pertinent,
- (iii) retrancher de ce montant tout montant correspondant aux instruments financiers bénéficiant d'un degré de séniorité supérieur à l'instrument du Fonds le plus élevé dans un scénario de liquidation, en tenant compte de l'impact de tout instrument susceptible de diluer l'investissement du Fonds, afin d'aboutir à la Valeur d'Entreprise Brute,
- (iv) appliquer à la Valeur d'Entreprise Brute une Décote de Négociabilité adaptée afin de déterminer la Valeur d'Entreprise Nette,

- (v) ventiler la Valeur d'Entreprise Nette entre les différents instruments financiers de la société, en fonction de leur rang,
- (vi) allouer les montants ainsi obtenus en fonction de la participation du Fonds dans chaque instrument financier pour aboutir à la Juste Valeur.

Sans qu'il soit possible d'éviter toute subjectivité dans l'évaluation, celle-ci est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pouvant l'affecter, positivement ou négativement, tels que : situation du marché des fusions, de la bourse, situation géographique, risque de crédit, de change, volatilité ; ces facteurs pouvant interagir entre eux, et seule la Réalisation de l'investissement permet d'en apprécier réellement la véritable performance.

Dans certaines situations, il ne sera pas possible d'établir une Juste Valeur de manière fiable. Dans ce cas, l'investissement est valorisé à la même valeur qui prévalait lors de la précédente évaluation, sauf en cas de dépréciation manifeste, auquel cas la valeur est diminuée de façon à refléter la dépréciation, telle qu'estimée.

En règle générale, la Décote de Négociabilité se situe, selon les circonstances, dans une fourchette de dix (10) à trente (30) % (par tranche de cinq (5) %).

En outre, la Société de gestion devra tenir compte de tous éléments susceptibles d'augmenter ou diminuer de façon substantielle la valeur d'un investissement. Ce sera notamment le cas des situations suivantes :

- les performances ou les perspectives de la société sont sensiblement inférieures ou supérieures aux anticipations sur lesquelles la décision d'investissement a été fondée ou aux prévisions,
- la société a atteint ou raté certains objectifs stratégiques,
- les performances budgétées sont revues à la hausse ou à la baisse,
- la société n'a pas respecté certains engagements financiers ou obligations,
- présence d'éléments hors bilan (dettes ou garanties),
- procès important actuellement en cours,
- existence de litiges portant sur certains aspects commerciaux, tels que les droits de propriété industriels,
- cas de fraude dans la société,
- changement dans l'équipe dirigeante ou la stratégie de la société,
- un changement majeur – négatif ou positif – est intervenu, qui affecte l'activité de la société, son marché, son environnement technologique, économique, réglementaire ou juridique,
- les conditions de marché ont sensiblement changé. Ceci peut se refléter dans la variation des cours de bourse de sociétés opérant dans le même secteur ou dans des secteurs apparentés,
- la société procède à une levée de fonds dont les conditions semblent différentes du précédent tour de table.

La Société de gestion doit évaluer l'impact de ces événements positifs et négatifs et ajuster la valeur comptable afin de refléter la Juste Valeur de l'investissement au jour de l'évaluation.

En cas de perte de valeur, la Société de gestion devra diminuer la valeur de l'investissement du montant nécessaire. S'il n'existe pas d'informations suffisantes pour déterminer précisément le montant de l'ajustement nécessaire, elle pourra diminuer la Juste Valeur par tranches de vingt-cinq (25) %. Toutefois, si elle estime disposer d'informations suffisantes pour évaluer la Juste Valeur plus précisément (dans le cas notamment où la valeur restante est égale ou inférieure à vingt-cinq (25) % de la valeur initiale), elle pourra appliquer des paliers de cinq (5) %.

### *3.2 Choix de la méthode d'évaluation*

La méthode d'évaluation adaptée est choisie en fonction notamment :

- du stade de développement de l'investissement de la société et/ou,
- de sa capacité à générer durablement des bénéfices ou des flux de trésorerie positifs,
- de son secteur d'activité et des conditions de marché,
- de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode,
- de la possibilité de recourir à des comparaisons ou des données relatives à des transactions.

En principe, les mêmes méthodes sont utilisées d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode permet une meilleure estimation de la Juste Valeur.

### *3.3 La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent*

Le coût d'un investissement récemment effectué constitue une bonne approximation de sa Juste Valeur. Lorsque l'investissement est réalisé par un tiers, la valorisation sur la base du coût de cet investissement peut être affectée des facteurs suivants :

- il s'agit d'un investissement représentant un faible pourcentage du capital ou d'un faible montant en valeur absolue,
- l'investissement et le nouvel investissement sont assortis de droits différents,
- le nouvel investissement est réalisé par des considérations stratégiques,
- l'investissement peut être assimilé à une vente forcée ou à un plan de sauvetage.

Cette méthode est adaptée pendant une période limitée, en général d'un an à compter de l'investissement de référence. Il doit être tenu compte pendant cette période de tout changement ou événement postérieur à l'opération de référence susceptible d'affecter la Juste Valeur de l'investissement.

### *3.4 La méthode des multiples de résultats*

Cette méthode consiste à appliquer un multiple aux résultats de l'activité de la société faisant l'objet de l'évaluation afin d'en déduire une valeur. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- appliquer aux résultats "pérennes" de la société un multiple qui soit adapté et raisonnable (compte tenu du profil de risque et des perspectives de croissance bénéficiaire) ;
- ajuster le montant obtenu en (i) ci-dessus afin de refléter tout actif ou passif non comptabilisé ou tout autre facteur pertinent, pour obtenir la Valeur d'Entreprise ;
- arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.

### *3.5 La méthode de l'actif net*

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de son actif net. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- calculer la Valeur d'Entreprise de la société en utilisant des outils adaptés pour valoriser son actif et son passif (y compris le cas échéant les actifs et passifs hors bilan) ;
- arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

### *3.6 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société*

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de la valeur actualisée de ses flux de trésorerie ou de ses résultats futurs. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) déterminer la Valeur d'Entreprise de la société à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs (ou des résultats futurs) et de la valeur terminale, puis actualiser le résultat à l'aide d'un taux ajusté du risque reflétant le profil de risque de la société concernée ;
- (ii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

### *3.7 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement*

Cette méthode consiste à appliquer la méthode mentionnée à l'article 3.6. du Règlement aux flux de trésorerie attendus de l'investissement lui-même. Cette méthode est adaptée en cas de Réalisation de l'investissement ou d'introduction en bourse de la société, pour l'évaluation d'instruments de dettes.

Lorsqu'elle utilise cette méthode, la Société de gestion doit calculer la valeur actualisée de l'investissement à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs, de la valeur terminale et du calendrier de Réalisation, en utilisant un taux qui reflète le profil de risque de l'investissement.

### *3.8 La méthode des références sectorielles*

Cette méthode d'évaluation sera rarement utilisée comme principal outil d'estimation de la Juste Valeur, sa fiabilité et donc sa pertinence se limitant à certaines situations. Cette méthode servira plutôt à vérifier le bien-fondé des résultats obtenus à l'aide d'autres méthodes.

## **4. Divers**

Les avances en compte courant sont enregistrées et valorisées pour leur montant nominal, quelle que soit leur échéance ; le montant nominal est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les revenus des valeurs à revenus fixes sont déterminés selon la méthode des « Intérêts encaissés ».

Les frais de transactions sont exclus du coût des instruments financiers

## **5. Méthode de calcul des frais de gestion fixes et variables :**

### *5.1. Rémunération de la société de Gestion*

La Société de gestion perçoit, à titre de rémunération de gestion du Fonds, une commission annuelle, au taux de 3,6% sur la base du montant total des souscriptions telles que libérées dans le Fonds à leur valeur initiale (soit hors droits d'entrée) et diminuée de la valeur initiale des souscriptions libérées correspondant aux parts rachetées et annulées par le Fonds.

Cette commission est réglée par le Fonds mensuellement à terme échu, et fait l'objet d'une régularisation en fin d'exercice afin de prendre en compte les souscriptions reçues au cours de l'exercice.

La commission due à la Société de Gestion sera majorée de toute taxe sur le chiffre d'affaires ou sur la valeur ajoutée qui pourrait devenir applicable du fait d'une modification de la réglementation. Dans l'hypothèse où cette commission serait amenée à être obligatoirement soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »), la TVA sera supportée par le Fonds.

La rémunération de la Société de Gestion est due à compter du jour de la Constitution du Fonds. Cette rémunération est due jusqu'à la date de clôture des opérations de liquidation du Fonds.

### 5.2. Autres frais

D'autres frais, commission et honoraires sont payés de manière récurrente par le Fonds, ou par la Société de Gestion pour le compte du Fonds (et dans ce cas sont alors remboursés à la Société de Gestion). Il s'agit de la rémunération du Dépositaire, du Commissaire aux Comptes et du Délégué de Gestion Administrative et Comptable. Ces Frais sont plafonnés suivant leur nature dans le Règlement du Fonds.

La rémunération du Dépositaire et du Commissaire aux Comptes est une rémunération TTC.

La rémunération du Délégué de Gestion Administrative et Comptable est une rémunération nette de taxes. Dans l'hypothèse où cette rémunération serait amenée à être obligatoirement soumise à la TVA, la TVA sera supportée par le Fonds.

### 5.3. Frais de constitution

La Société de Gestion pourra facturer au Fonds les sommes engagées par elle au titre de l'établissement de celui-ci sur présentation par la Société de Gestion de justificatifs.

La totalité des frais de constitution facturés au Fonds ne devra pas être supérieure à un montant forfaitaire égal à 1,20% TTC du montant total des souscriptions telles que libérées dans le Fonds à leur valeur initiale.

### 5.4. Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations

La Société de Gestion pourra obtenir, le remboursement de tout ou partie des dépenses non récurrentes liées aux activités d'investissement, de gestion et de désinvestissement du Fonds qu'elle aurait avancées pour le compte de ce dernier. Il en sera ainsi notamment pour les frais et honoraires d'audit, d'expertise et de conseil juridique, les autres frais et taxes, les frais d'information des apporteurs d'affaires, les frais d'information des porteurs de parts, les commissions d'intermédiaires et les frais de contentieux éventuellement engagés pour le compte du Fonds dans le cadre d'acquisition, de suivi, et de cession de titres détenus par le Fonds. Le montant des remboursements susvisés, ne dépassera pas 0,30%, HT, en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds (prorogations incluses le cas échéant), du montant total des souscriptions reçues par le Fonds (des parts A et des parts B).

## 6. Droits attachés aux parts

### 6.1 Droits financiers

a) Les parts de catégorie A ont vocation à percevoir, dans l'ordre de priorité défini au paragraphe 6.4.1.2 du règlement, en une ou plusieurs fois, outre une somme correspondant à leur montant souscrit et libéré, un montant égal à quatre-vingts (80) % du solde de l'Actif Net du Fonds (défini à l'article 14.2 du Règlement) non affecté à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds.

b) Les parts de catégorie B ont vocation à recevoir, dans l'ordre de priorité défini au paragraphe 6.4.1.2 du règlement, en une ou plusieurs fois, outre un montant égal à leur montant souscrit et libéré, un montant égal à vingt (20) % du solde de l'Actif Net du Fonds non affecté à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 150-0 A du CGI, les distributions aux porteurs de parts de catégorie B ne pourront intervenir de manière effective (i) avant l'expiration d'un délai de cinq (5) ans qui court de la date de Constitution du Fonds et (ii) avant attribution aux parts de catégorie A d'un montant égal à leur montant souscrit et libéré. Par conséquent, les distributions éventuelles auxquelles les parts de catégorie B pourraient ouvrir droit

avant seront inscrites sur un compte de tiers ouvert au nom du bénéficiaire (ou de la société interposée pour le compte du ou des bénéficiaires) et bloquées pendant la période restant à courir.

Dans l'hypothèse où les porteurs de parts de catégorie A ne percevraient pas au minimum le montant nominal libéré de leurs parts, les porteurs de parts de catégorie B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts de catégorie B.

#### *6.2 Ouverture des droits attachés à chaque catégorie de parts : ordre de priorité*

Les attributions (sous quelque forme que ce soit, par voie de distribution ou de rachat de parts), en espèces ou en titres, effectuées en cours de vie du Fonds ou au moment de sa liquidation, seront employées à désintéresser dans l'ordre de priorité qui suit :

- en premier lieu, les porteurs de parts de catégorie A à concurrence d'une somme égale à l'intégralité des montants qu'ils ont souscrits et libérés, hors droits d'entrée ;
- en second lieu, et dès lors que les parts de catégorie A auront reçu l'intégralité de leurs droits ci-dessus, les porteurs de parts de catégorie B à concurrence d'une somme égale aux montants qu'ils ont souscrits et libérés ;
- le solde, s'il existe, est réparti entre les porteurs de parts de catégorie A à hauteur de quatre-vingts (80) % et les porteurs de parts de catégorie B à hauteur de vingt (20) %.

La valeur du Fonds, pour la détermination de la valeur liquidative des parts telle que définie à l'article 14.2 du Règlement, est attribuée à chaque catégorie de parts, dans le respect des principes figurant au présent article.

## **7. Droit d'information**

Les porteurs de parts disposent à l'encontre de la Société de Gestion et du Dépositaire d'un droit d'information, sans préjudice de la nécessaire confidentialité que la Société de Gestion maintiendra sur les activités des sociétés où elle a investi.

## EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

### 1.1 Décomposition de la ligne « Capitaux propres » du passif du bilan

EVOLUTION DU CAPITAL		Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022	Variation exercice clos
<b>Apports</b>	+	<b>26 447 783,63</b>	<b>26 447 783,63</b>	-
Capital souscrit	+	26 447 783,63	26 447 783,63	-
Capital non appelé	+	-	-	-
<b>Résultat de la gestion</b>	+/-	<b>4 307 882,66</b>	<b>5 828 379,74</b>	<b>-1 520 497,08</b>
Résultat de l'exercice	+/-	-717 889,67	-528 635,37	-189 254,30
Cumul des résultats capitalisés des exercices précédents	+/-	-5 422 324,12	-4 893 688,75	-528 635,37
Plus-values réalisées :				
- sur instruments financiers de capital investissement	+	14 033 031,70	13 185 363,24	847 668,46
- sur dépôts et autres instruments financiers	+	84 226,54	6 167,30	78 059,24
- sur contrats financiers	+	-	-	-
Moins-values réalisées :				
- sur instruments financiers de capital investissement	-	-1 467 881,87	-1 465 120,77	-2 761,10
- sur dépôts et autres instruments financiers	-	-194 034,56	-43 202,73	-150 831,83
- sur contrats financiers	-	-	-	-
Indemnités d'assurance perçues	+	-	-	-
Quote-parts des plus-values restituées aux assureurs	-	-	-	-
Frais de transaction	-	-6 446,50	-6 446,50	-
Différences de change	+/-	-11,34	-11,34	-
Différence d'estimation :				
- sur instruments financiers de capital investissement	+/-	-1 869 752,26	-187 120,68	-1 682 631,58
- sur dépôts et autres instruments financiers	+/-	-131 035,26	-238 924,66	107 889,40
- sur contrats financiers	+/-	-	-	-
Boni de liquidation	+/-	-	-	-
<b>Rachats et répartitions d'actifs</b>	-	<b>-13 405 755,19</b>	<b>-348 634,30</b>	<b>-13 057 120,89</b>
Rachats	-	-426 419,05	-348 634,30	-77 784,75
Distributions de résultats	-	-	-	-
Distributions des plus ou moins values nettes	-	-	-	-
Répartition d'actifs	-	-12 979 336,14	-	-12 979 336,14
<b>Autres éléments *</b>	+/-	<b>-158 756,90</b>	<b>-158 756,90</b>	-
<b>CAPITAUX PROPRES EN FIN D'EXERCICE</b>		<b>17 191 154,20</b>	<b>31 768 772,17</b>	<b>-14 577 617,97</b>

\* Y compris les commissions de souscriptions acquises au FIP

\*\* Sous déduction des commissions de rachats acquises au FIP

(1) Frais de constitution : -148 678,91 pour l'exercice 2015/2017

(2) Intérêts à l'achat sur Inova pour un montant de 10 077,99€

### 1.2 Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

	Souscriptions		Rachats en nominal	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Parts				
Parts - catégorie A	-	-	78 646,340	78 646,34
Parts - catégorie B	-	-	-	-
Commissions acquises à l'OPCVM				
Parts - catégorie A	-	-	-	-
Parts - catégorie B	-	-	-	-

## VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS

L'Actif Net est attribué par priorité aux parts A, jusqu'à concurrence de leur Valeur Résiduelle. Lorsque l'Actif Net dépasse la Valeur Résiduelle des parts A, l'excédent est attribué aux parts B, jusqu'à concurrence de leur Valeur Résiduelle.

Le « Solde de Liquidation » est défini comme la différence entre l'Actif Net et les montants ainsi attribués.

Lorsque ce Solde de Liquidation est positif, il est attribué à hauteur de quatre-vingts (80) % aux parts A, et à hauteur de vingt (20) % aux parts B.

Calcul et montant de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts :

### FIP NEXTSTAGE RENDEMENT 2022

30/06/2023

<b>ACTIF NET</b>	<b>17 191 154,20</b>		
Nominal Parts A restant à rembourser	12 965 836,14		
Distribution Parts A	12 965 836,14		
Nominal Parts B restant à rembourser	66 119,00		
Distribution Parts B	-		
		<b>PARTS A</b>	<b>PARTS B</b>
Remboursement Parts A		12 965 836,14	
Remboursement Parts B			66 119,00
80% Excédent		3 327 359,25	
20% Excédent			831 839,81
Actif par Part		16 293 195,39	897 958,81
<b>Nombre de Parts</b>		<b>25 931 672,28</b>	<b>66 119,00</b>
<b>Valeur Liquidative</b>		<b>0,62</b>	<b>13,58</b>

*Il est rappelé aux souscripteurs que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.*

## ETAT DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT

Nom de la société	Nature des instruments	Coût d'acquisition	Evaluation	Devise	Différence d'estimation
BLUELINEA	Action	778 214,89	171 356,77	EUR	-606 858,12
<b>Total BLUELINEA</b>		<b>778 214,89</b>	<b>171 356,77</b>	-	<b>-606 858,12</b>
DEMANDER JUSTICE	Action	112 550,18	31 783,94	EUR	-80 766,24
DEMANDER JUSTICE ABSA2	Action	400 003,56	28 819,53	EUR	-371 184,03
<b>Total DEMANDER JUSTICE</b>		<b>512 553,74</b>	<b>60 603,47</b>	-	<b>-451 950,27</b>
FORTIUS TIERED TOPCO LIMITED	Action	1 776 188,72	2 354 988,30	EUR	578 799,58
FORTIUS TIERED TOPCO LIMITED PREFERRED SHARE	Action	600 989,12	681 189,64	EUR	80 200,52
<b>Total FORTIUS TIERED</b>		<b>2 377 177,84</b>	<b>3 036 177,94</b>	-	<b>659 000,10</b>
GOODHOPE AO	Action	2 500 000,00	3 682 750,00	EUR	1 182 750,00
<b>Total GOODHOPE OC</b>		<b>2 500 000,00</b>	<b>3 682 750,00</b>	-	<b>1 182 750,00</b>
QWAMPLIFY SA	Action	551 289,95	260 724,00	EUR	-290 565,95
<b>Total QWAMPLIFY SA</b>		<b>551 289,95</b>	<b>260 724,00</b>	-	<b>-290 565,95</b>
ROCTOOL	Action	764 395,05	286 097,40	EUR	-478 297,65
<b>Total ROCTOOL SA</b>		<b>764 395,05</b>	<b>286 097,40</b>	-	<b>-478 297,65</b>
SAS ART 2.50% 140952	Action	362 160,00	376 778,78	EUR	14 618,78
SAS ARTPLEXE CANEBIERE AO	Action	357 756,00	357 756,25	EUR	0,25
<b>Total SAS ARTPLEXE</b>		<b>719 916,00</b>	<b>734 535,03</b>	-	<b>14 619,03</b>
SEV	Action	2 294 835,72	714 663,25	EUR	-1 580 172,47
<b>Total SEV</b>		<b>2 294 835,72</b>	<b>714 663,25</b>	-	<b>-1 580 172,47</b>
THE WALL ADP B PFD	Action	2 636 760,00	2 636 760,00	EUR	-
<b>Total THE WALL</b>		<b>2 636 760,00</b>	<b>2 636 760,00</b>	-	-
TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE	Action	158 000,00	188 000,00	EUR	30 000,00
TTI BSA WARRANT 2022	Warrant	-	-	EUR	-
<b>Total TRAVEL TECHNOLOGY IN</b>		<b>158 000,00</b>	<b>188 000,00</b>	-	<b>30 000,00</b>
UPERGY SA	Action	197 980,41	62 673,69	EUR	-135 306,72
<b>Total VDI GROUP</b>		<b>197 980,41</b>	<b>62 673,69</b>	-	<b>-135 306,72</b>
YSEOP AA BSA O	Action	393 687,09	393 687,09	EUR	-
YSEOP AO	Action	1 023 007,79	811 980,98	EUR	-211 026,81
YSEOP APA	Action	1 009 066,07	1 009 066,07	EUR	-
YSEOP BSE 18/12	Warrant	1 943,40	-	EUR	-1 943,40
<b>Total YSEOP</b>		<b>2 427 704,35</b>	<b>2 214 734,14</b>	-	<b>-212 970,21</b>
<b>Total</b>		<b>15 918 827,95</b>	<b>14 049 075,69</b>		<b>-1 869 752,26</b>

L'inventaire du portefeuille certifié par le dépositaire, ligne à ligne, est mis à la disposition des souscripteurs et leur est adressé sur simple demande.

## DETAIL DES CORRECTIONS APPORTEES A L'EVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU DES DROITS D'ENTITES ETRANGERES ASSIMILEES A DES FCPR

Dénomination	Cours ou dernière valeur connue	Valeur ajustée	Commentaires
Instruments financiers négociés sur un marché réglementé			
TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE	4,4200	0,5000	Opération de cession de titres au management à 0,50€ par titre
UPERGY SA	3,1200	1,8096	Valorisation sur la base du cours lors de la dernière transaction significative janvier 2023
Parts de FCPR ou droits d'entités étrangères assimilées à des FCPR			
Néant			

Les titres dont les Fonds gérés conjointement détiennent plus de 20% du capital ou dont le capital moyen échangé quotidiennement sur 3 mois glissant représente un volume inférieur à 0,15% du capital font l'objet d'un exercice de valorisation sur la base de multiple de sociétés comparables afin de s'assurer que le cours de bourse reflète la "juste valeur".

## **EVOLUTION DE L'ÉVALUATION DES INSTRUMENTS EN CAPITAL**

### **INVESTISSEMENT**

Nom de la société	Exercice clos 30/06/2023		Exercice clos 30/06/2022		Variation du coût d'acquisition	Variation de l'évaluation
	Coût d'acquisition	Evaluation	Coût d'acquisition	Evaluation		
ARTPLEXE AO2 AKA	357 756,00	357 756,25	357 756,00	357 756,00	-	0,25
BLUELINEA	778 214,89	171 356,77	778 214,89	136 373,90	-	34 982,87
BLUELINEA WARRANT BLUELINEA 31/12/2022	-	-	-	518,81	-	-518,81
DEMANDER JUSTICE	112 550,18	31 783,94	69 839,25	69 839,25	42 710,93	-38 055,31
DEMANDER JUSTICE ABSA2	400 003,56	28 819,53	400 003,56	113 120,15	-	-84 300,62
FORTIUS TIERED PFD	600 989,12	681 189,64	-	-	600 989,12	681 189,64
FORTIUS TIERED TO	1 776 188,72	2 354 988,30	1 776 188,72	1 776 129,15	-	578 859,15
FORTIUS TIERED TOPCO LIMITED PREFERRED	-	-	600 989,12	601 007,85	-600 989,12	-601 007,85
GOODHOPE AO	2 500 000,00	3 682 750,00	2 500 000,00	3 880 250,00	-	-197 500,00
MATTEO INVEST OC CV 3% 07/10/2024	-	-	775 007,00	1 148 792,88	-775 007,00	-1 148 792,88
MATTEO OCA 2018	-	-	1 030 321,00	1 409 685,19	-1 030 321,00	-1 409 685,19
NEOLIFE SAS WARRANT 31/12/2022	-	-	-	-	-	-
O2I BSA 2016-2022 WARRANT	-	-	-	-	-	-
O2I BSA 2016-2022 WR	-	-	-	-	-	-
O2I BSA WARRANT 2016-2021	-	-	-	-	-	-
O2I BSA WRT2016-2021	-	-	-	-	-	-
PROLOGUE OCA 6% 2023	-	-	270 830,00	327 342,23	-270 830,00	-327 342,23
PROLOGUE OCA 6% 31/08/2023	-	-	270 830,00	327 342,23	-270 830,00	-327 342,23
PROLOGUE OCA 6% 31/08/2023	-	-	270 830,00	327 342,23	-270 830,00	-327 342,23
QWAMPLIFY SA	551 289,95	260 724,00	551 289,95	554 473,04	-	-293 749,04
ROCTOOL	764 395,05	286 097,40	764 395,05	370 867,00	-	-84 769,60
SAS ART 2.50% 140952	362 160,00	376 778,78	300 000,00	306 810,00	62 160,00	69 968,78
SEV	2 294 835,72	714 663,25	2 294 835,72	1 619 205,65	-	-904 542,40
THE WALL ADP B PFD	2 636 760,00	2 636 760,00	2 636 760,00	2 636 760,00	-	-
TRAV. TECHN. INTER.	158 000,00	188 000,00	158 000,00	188 000,00	-	-
TTI BSA WARRANT 2022	-	-	-	-	-	-
UPERGY SA	197 980,41	62 673,69	203 913,99	131 986,40	-5 933,58	-69 312,71
WEDIA	-	-	-	-	-	-
YSEOP AA BSA O	393 687,09	393 687,09	393 687,09	393 687,09	-	-
YSEOP AO	1 023 007,79	811 980,98	1 023 007,79	564 232,80	-	247 748,18
YSEOP APA	1 009 066,07	1 009 066,07	1 009 066,07	1 009 066,07	-	-
YSEOP BSE 18/12	1 943,40	-	1 943,40	-	-	-
<b>Total</b>	<b>15 918 827,95</b>	<b>14 049 075,69</b>	<b>18 437 708,60</b>	<b>18 250 587,92</b>	<b>-2 518 880,65</b>	<b>-4 201 512,23</b>

**ETAT DES CESSIONS ET SORTIES DE L'ACTIF DE L'EXERCICE** (instruments financiers de capital investissement)

Nom de la société	Nature des instruments	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus-values	Moins-values
ARTPLEXE AO2 AKA	Action	357 756,00	357 756,00	-	-
UPERGY SA	Action	5 933,58	3 172,48	-	-2 761,10
PROLOGUE OCA 6% 2025	Obligation	270 830,00	270 830,00	-	
PROLOGUE OCA 6% 2025	Obligation	270 830,00	270 830,00	-	
PROLOGUE OCA 6% 2025	Obligation	270 830,00	270 830,00	-	
MATTEO CV 3% 2024	Obligation	775 007,00	1 189 336,17	414 329,17	
MATTEO OCA 2018	Obligation	1 030 321,00	1 460 230,78	429 909,78	
OCABSA	Action			3 429,51	
<b>Total</b>		<b>2 981 507,58</b>	<b>3 822 985,43</b>	<b>847 668,46</b>	<b>-2 761,10</b>

Cet état ne prend pas en compte les indemnités d'assurance perçues, les quotes-parts de plus-values restituées à l'assureur dans le cadre de garanties reçues aux termes d'un contrat d'assurance, et les sommes versées au titre de la mise en jeu des garanties de passif.

**INVENTAIRE DETAILLE DES CONTRATS FINANCIERS, DES DEPOTS ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS** (instruments financiers hors capital investissement)

Libellés	Quantité	Valeur actuelle	Devise cotation	%AN
<b>Dépôts</b>		-		
<b>Contrats financiers</b>		-		
à l'actif du bilan				
au passif du bilan				
<b>Autres instruments financiers</b>		<b>3 144 468,15</b>		
FEDERAL FINANCE GEST-FEDERAL SUPPORT MONETAIRE ESG FCP	12420	1 246 843,80	EUR	7,25
PALANTIN INST SICAV-PALATINE MONETAIRE STANDARD SICAV	350	902 664,35	EUR	5,25
SIENNA GESTION-SIENNA MONETAIRE ISR FCP	10000	994 960,00	EUR	5,79
<b>Total de l'inventaire :</b>		<b>3 144 468,15</b>		

**ENGAGEMENTS HORS-BILAN ET CLAUSES PARTICULIERES AFFECTANT LES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT (indexation, révision de prix, dilution, etc.)**

Description des engagements donnés : **Néant**

Description des engagements Reçus : **Néant**

Informations complémentaires relatives à chaque investissement : **Néant**

Clauses particulières affectant les instruments financiers de capital investissement : **Néant**

**CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE**

		Total au Bilan
<b>Créances</b>		<b>10 198,15</b>
PrN-1ComGestAdm	4 125,50	
DebitEUR div EUR	0,93	
Vte diff titres EUR	2 998,55	
Actionnaires EUR	3 073,17	
<b>Dettes</b>		<b>27 362,92</b>
PrFCPR-FraisEtudAudi	737,65	
PrComGestAdm	5 490,72	
PrComGestDep	13 694,55	
PrHonoCAC	7 440,00	

**FRAIS DE GESTION**

La commission de gestion annuelle de 3,60% net de taxes est calculée sur le montant total des souscriptions telles que libérées dans le fonds à leur valeur initiale (soit hors droits d'entrée) et diminuée de la valeur initiale des souscriptions libérées correspondant aux parts rachetées et annulées par le Fonds.

Commission de surperformance (frais variables) : Néant

Rétrocessions des frais de gestion au titre des encours de l'exercice et perçues au cours de l'exercice : Néant

Ventilation des frais d'audit par ligne d'investissement :

Lignes d'investissement	Acquisitions		Frais d'audit
	réalisées	non réalisées	
ARTPLEXE	X		292,00
SOLEO	X		70,27
GOODHOPE	X		474,69
FORTIUS	X		1 061,38
MATTEO INVEST	X		5 808,56
ROCTOOL	X		641,87
THE WALL	X		89,84
BLUELINEA	X		148,50
TTI	X		445,54
DEMANDER JUSTICE	X		1 732,62
YSEOP	X		119,53
FINALEASE	X		246,27
<b>Total - Frais d'audit</b>	<b>11 131,08</b>	<b>-</b>	<b>11 131,08</b>

### Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM)

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fond mentionné à l'article D.214-80 du code monétaire et financier ;
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales en incluant les droits d'entrée susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Les taux mentionnés dans ce tableau correspondent aux ratios entre les frais ou la commission et le montant maximal des souscriptions initiales totales."

CATEGORIE AGREGEE de frais, telle que mentionnée à l'article D.214-80 du CMF	DROITS d'entrée et de sortie	FRAIS récurrents de gestion et de fonctionnement	FRAIS de constitution	FRAIS de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	FRAIS de gestion indirects	TOTAL des taux de frais gestionnaire et distributeur	
Rappel des TFAM tels que présentés dans le document d'information	0,525%	4,000%	0,127%	0,30%	0,18%	5,132%	
Taux constatés chaque année et sur la durée écoulée du fonds ou de la société (gestionnaire et distributeur)	30/06/2017	1,025%	3,720%	0,369%	0,01%	0,00%	5,128%
	30/06/2018	0,00%	3,830%	0,00%	0,080%	0,00%	3,912%
	30/06/2019	0,00%	3,724%	0,00%	0,040%	0,00%	3,764%
	30/06/2020	0,00%	3,797%	0,00%	0,237%	0,00%	4,034%
	30/06/2021	0,00%	3,710%	0,00%	0,019%	0,00%	3,729%
	30/06/2022	0,00%	3,709%	0,00%	0,561%	0,00%	4,271%
	30/06/2023	0,00%	3,654%	0,00%	0,041%	0,00%	3,695%
	TFAM constaté sur la période écoulée	0,146%	3,735%	0,053%	0,142%	0,000%	4,076%

Selon article 323-01 de l'ANC 2014-0.1

Les Frais de gestion se détaillent comme suit :

Frais de gestion de l'exercice	Montant (€)
Commissions de gestion	937 289,09
Gestion administrative	10 498,79
Dépositaire	20 961,77
Commissaire aux comptes	12 650,94
Frais liés aux investissements	11 131,08
Autres frais	0,00
	<b>992 531,67</b>

## **AUTRES FRAIS**

Frais de constitution sur l'exercice : **Néant**

## **AUTRES INFORMATIONS**

1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- titres reçus en pension (livrée) : **Néant**
- autres opérations temporaires : **Néant**

2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan :

- actions : **Néant**
- obligations : **Néant**
- titres de créances : **Néant**
- autres instruments financiers : **Néant**

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions : **Néant**
- obligations : **Néant**
- titres de créances : **Néant**
- autres instruments financiers : **Néant**

Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opcvn gérés par ces entités : **Néant**

## **TABLEAU D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Acomptes sur résultat et sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

ACOMPTES SUR RESULTAT ET SUR PLUS ET MOINS VALUES NETTES VERSES AU TITRE DE L'EXERCICE				
Date	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
<b>Total acomptes</b>	-	-	-	-

TABLEAU D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
<b>SOMMES RESTANT À AFFECTER</b>		
· Report à nouveau	-	-
· Report des plus et moins values nettes	-	-
· Résultat	-717 498,35	-528 743,93
· Plus et moins values nettes de l'exercice	771 823,20	11 340 733,91
<b>TOTAL</b>	<b>54 324,85</b>	<b>10 811 989,98</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>		
· Distribution	-	-
· Report à nouveau de l'exercice	-	-
· Capitalisation	-717 498,35	-528 743,93
<b>TOTAL</b>	<b>-717 498,35</b>	<b>-528 743,93</b>
<b>AFFECTATION DES PLUS OU MOINS VALUES NETTES</b>		
· Distribution	-	-
· Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
· Capitalisation	771 823,20	11 340 733,91
<b>TOTAL</b>	<b>771 823,20</b>	<b>11 340 733,91</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts A	-	-
Distribution unitaire de résultat	-	-
Distribution unitaire de plus ou moins values nettes		
Nombre de parts B	-	-
Distribution unitaire	-	-
Distribution unitaire de plus ou moins values nettes		
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du resultat</b>	-	-

**TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES**

RESULTATS ET CARACTERISTIQUES	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022	Exercice 30/06/2021	Exercice 30/06/2020	Exercice 30/06/2019
<b>Actif net</b>	<b>17 191 154,20</b>	<b>31 768 772,17</b>	<b>26 099 054,68</b>	<b>24 217 366,80</b>	<b>22 921 351,25</b>
<b>Parts - catégorie A</b>					
Engagement de souscription	25 931 672,28	26 010 318,62	26 077 021,03	26 133 201,48	26 218 511,00
Montant libéré	25 931 672,28	26 010 318,62	26 077 021,03	26 133 201,48	26 218 511,00
Répartitions d'actifs	12 979 336,14	-	-	-	-
Distribution sur résultat	-	-	-	-	-
Distribution sur plus et moins values nettes	-	-	-	-	-
Nombre de parts	25 931 672,28	26 010 318,62	26 077 021,03	26 133 201,480	26 218 511,000
Report à nouveau unitaire	-	-	-	-	-
Plus et moins values nettes unitaires reportées	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	0,62	1,17	1,00	0,92	0,87
<b>Parts - catégorie B</b>					
Engagement de souscription	66 119,00	66 119,00	66 119,00	66 119,00	66 119,00
Montant libéré	66 119,00	66 119,00	66 119,00	66 119,00	66 119,00
Répartitions d'actifs	-	-	-	-	-
Distribution sur résultat	-	-	-	-	-
Distribution sur plus et moins values nettes	-	-	-	-	-
Nombre de parts	66 119,000	66 119,000	66 119,000	66 119,000	66 119,000
Report à nouveau unitaire	-	-	-	-	-
Plus et moins values nettes unitaires reportées	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	13,58	18,21	0,33	-	-

*\* l'engagement de souscription tient compte des rachats au nominal*

**TABLEAU DES CO-INVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE**

	<i>FIP NextStage Rendement 2022</i>	<i>FCPI NextStage CAP 2026</i>
ARTPLEXE	0	
DEMANDER JUSTICE	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

**TABLEAU DES CO-DESINVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE**

	<i>FIP NextStage Rendement 2022</i>	<i>FCPR NextStage Rendement</i>	<i>FIP NextStage Rendement</i>	<i>FIP NextStage Rendement 2021</i>	<i>NEXTSTAGE CAP 2023 ISF</i>
ARTPLEXE	0				
NEOLIFE	0	0			0
O2I	0				0
REFLECTIV	0			0	
UPERGY	0		0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

# Fonds d'Investissement de Proximité

## FIP NEXTSTAGE RENDEMENT 2022

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 30 juin 2023  
Fonds d'Investissement de Proximité  
FIP NEXTSTAGE RENDEMENT 2022  
19, avenue George V - 75008 Paris

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directeur et conseil de surveillance. Inscrite au Tableau de l'Ordre à Paris sous le n° 14-30080101 et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre.  
KPMG S.A.  
société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Limited, une entité de droit anglais.  
(« private company limited by guarantee »).

Siège social :  
KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital : 5 497 100 €.  
Code APE 6920Z  
775 726 417 R.C.S. Nanterre  
TVA Union Européenne  
FR 77 775 726 417



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

## **Fonds d'Investissement de Proximité FIP NEXTSTAGE RENDEMENT 2022**

19, avenue George V - 75008 Paris

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 30 juin 2023

Aux porteurs de parts,,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif FIP NEXTSTAGE RENDEMENT 2022 constitué sous forme de fonds d'investissement de proximité relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.



**KPMG S.A.**  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces méthodes et avons pris connaissance des procédures définies par la société de gestion pour le suivi et l'évaluation des instruments financiers de capital investissement.

La valeur des différentes catégories de parts est déterminée selon les modalités précisées dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces modalités.

## **Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

## **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement



s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

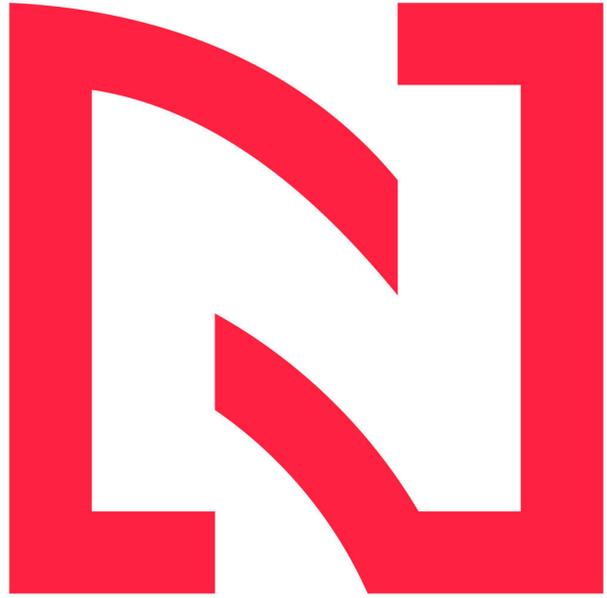
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de  
Nicolas Duval Arnould  
KPMG le 22/12/2023 17:58:52

Associé



**Entrepreneurs**  
**at heart**

[nextstage-am.com](http://nextstage-am.com)